

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 278

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du mercredi 05 Juin 2024,
Au vendredi 02 Aout 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de restauration d'un mur d'enceinte, au droit du 28 rue de la Treille, il est nécessaire d'autoriser l'occupation des emprises, afin d'y positionner une benne, au droit du 3-5 et 6 Place Lavarande.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places, au droit du 5-7 Place Lavarande, du mercredi 05 Juin 2024 au vendredi 02 Aout 2024 (sauf semaine 25 du 17 juin au 22 juin).

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 4 places, au droit du 6 Place Lavarande, du mercredi 05 Juin 2024 au vendredi 02 Aout 2024 (sauf semaine 25 du 17 juin au 22 juin).

Article 3 : L'entreprise QUELIN-GROUPE VILLEMAMAIN est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une benne et véhicules, au droit du 5-7 et 6 Place Lavarande, du mercredi 05 Juin 2024 au vendredi 02 Aout 2024 (sauf semaine 25 du 17 juin au 22 juin).

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90^{ème} jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180^{ème} jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 JUIN 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire